

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/04/2026
Date de retrait : 27/06/2026

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRET
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2026 –193 T
en date du 14 avril 2026**

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
SOCIETE DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
POUR LE COMPTE DE M.HELIN
20 ALLEE DU VALLON**

AM/PS/JCF/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire de Venelles n°A 2026-164AG en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD;
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 13 avril 2026 de la société DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
Responsable : Monsieur Marcel DAMOUNE Tél 06.14.79.54.48 adresse : ZA La Pile Budeou 13760 SAINT-CANNAT agissant pour le compte de Monsieur HELIN 20, allée du Vallon 13770 Venelles
Vu le PC n° 013 113 24 00013 accordé le 15 mai 2025

- - -

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise DAMOUNE MARCEL MACONNERIE dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à circuler avec un camion toupie dans la rue du Claou pour effectuer des travaux de maçonnerie chez Monsieur HELIN au 20, allée du Vallon 13770 à Venelles.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 04 mai 2026 au 31 juillet 2026**. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 14 avril 2026

Le conseiller Municipal délégué aux commissions
de sécurité, occupation du domaine public,
prévention de la délinquance et au RLPI



Jean Charles FIARD



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025 - 1937
en date du 14 avril 2025

AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5 TONNES
SOCIÉTÉ DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
POUR LE COMPTE DE M. HELIN
20 ALLÉE DU VALLON

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu la Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L. 2213-2
Vu le Code de la Route, article R 411-8 et suivant
Vu l'arrêté du Maire de Venelles N° A 2025-1844 en date du 27 mars 2025 portant désignation de
signature liée à la délégation de fonction au profit de Monsieur Jean Charles FIARD
Vu l'arrêté municipal numéro 3381 en date du 29 AVRIL 2012 concernant la circulation des poids
lourds de plus de 5 Tonnnes sur la RUE DU CLAU
Vu la demande en date du 13 avril 2025 de la société DAMOUNE MARCEL MACONNERIE
Responsable Monsieur Marcel DAMOUNE 105 rue de la République - La Rue Boudin
13750 SAINT-CANNAT agissant pour le compte de Monsieur HELIN 20 Allée du Vallon 13750
Venelles
Vu la PCN 013 113 de 20013 accordée le 15 mai 2013

Considérant qu'il convient d'autoriser la circulation des poids lourds de plus de 5 tonnes
DAMOUNE MARCEL MACONNERIE dont le tonnage est autorisé à celui autorisé sur LA RUE
DU CLAU.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux de maintenance et de réparation
effectuer des travaux de maintenance chez Monsieur HELIN 20, allée du Vallon 13750 à
Venelles

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 15 mai 2025 au 31 juillet 2025. Le tonnage des
véhicules ne devra pas dépasser 33 tonnes.

ARTICLE 3 : Les infractions et délits constatés au cours de la circulation des poids lourds
réglementaires indiqués ci-dessus par procès-verbaux et référés aux Tribunaux
compétents

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours administratifs adressés de Monsieur le
Maire de Venelles et/ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication. Dans les conditions réglementaires qui
lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le commandant
de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, M. le capitaine de la Gendarmerie, M. le chef de poste de la
à l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à M. le sous-préfet d'Als en Provence
au titre de ses compétences en matière de contrôle de régularité des actes.

Fait à Venelles, le 14 avril 2025

Le conseiller municipal délégué aux transports
de sécurité, occupation de terrain public
et de la voirie de la commune et au R.P.I.

JEAN CHARLES FIARD